



**Equipements et cadre de vie  
Urbanisme**

**Arrêté du maire n°2019-293**

**Objet : Arrêté fixant les limites d'agglomération de Sceaux**

Le Maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8,

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de Sceaux,

**ARRETE**

Article 1er : Les limites de l'agglomération de Sceaux sont définies par les limites administratives de la commune si bien que la totalité du territoire se situe en zone agglomérée.

Article 2 : Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

Article 3 : Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

Fait à Sceaux, le

**16 MAI 2019**



  
Philippe LAURENT  
Maire